

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 8 février 2021**

---

**CONTRAT DE VILLE 2015-2022 - PROGRAMMATION 2021 - DEMANDE DE  
SUBVENTIONS À L'ÉTAT**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le contrat de Ville 2015-2020 est un document cadre de référence pour la Ville, l'Etat, le Conseil Départemental des Yvelines et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, a prorogé jusqu'en 2022 la durée des contrats de ville.

L'Etat, le Conseil Départemental des Yvelines par le biais du Territoire d'Action Départementale Seine Aval et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, poursuivent un Appel à Projets commun « Politique de la Ville et Développement Social Urbain », cadre d'intervention commun pour les quartiers prioritaires concernés.

Ce document de cadrage unique fixe les orientations sur les champs de compétences respectifs de chaque institution. Il conditionne un soutien financier pour les projets les plus pertinents pour le territoire en quartier « Politique de la Ville » et ses habitants.

La Ville, à travers ses services municipaux, initie et porte des actions directement au profit des habitants en quartier prioritaire, lesquelles peuvent contribuer, dans leur mise en œuvre, aux attentes des différents partenaires.

Pour cette programmation 2021, la Ville répond à cet Appel à Projets auprès de l'Etat, unique financeur pour les collectivités territoriales dans le cadre de l'AAP commun.

Cet Appel à Projets met l'accent sur les piliers d'interventions du Contrat de ville pour lesquels la Ville entend solliciter des subventions.

La Ville entend présenter différentes actions portées par ses services dans le cadre des piliers « cohésion sociale » et « cadre de vie et renouvellement urbain », répondant aux enjeux représentées par les politiques publiques suivantes :

- Santé pour une demande de subventions de 52 000 euros, sur un montant total d'actions de 219 123 euros.
- Lien social pour une demande de subventions de 100 000 euros sur un montant global d'actions de 836 787 euros.
- Culture pour une demande de subventions de 41 000 euros sur un montant global d'actions de 405 661 euros.
- Sport pour une demande de subventions de 67 500 euros, sur un montant global d'actions de 349 785 euros.
- Petite enfance/Education pour une demande de subventions de 45 000 euros pour un montant total d'actions de 300 001 euros.

Le montant total des projets présentés sur le pilier « cohésion sociale » est de 2 111 357 euros, pour une demande globale de subventions de 305 500 euros.

Au regard du pilier « Economie, Emploi et Formation », la Ville entend contribuer avec les acteurs principaux de l'emploi et de l'insertion du territoire (Pôle Emploi, Mission locale, Activit'Y) à des actions en direction des habitants pour un montant global de 224 369 euros. Les actions sont déployées en direction des jeunes-majeurs et des adultes, et visent la levée de certains freins : immersion en entreprises, les codes de l'entreprise, des formations dispensées par des attestations, ou encore des mises en application utiles aux besoins de la collectivité.

A cet effet, la Ville sollicite l'Etat porteur de l'Appel à Projets commun pour une demande de subvention de 50 500 euros.

Selon ces orientations, la Ville entend proposer 42 (quarante-deux) actions portées par ses services, entrant dans les champs d'interventions cités précédemment, pour un montant global de 2 335 726 euros.

Considérant les objectifs poursuivis au titre du Contrat de Ville et du protocole d'engagements réciproques sur ces actions, la Ville sollicite l'Etat par le biais de l'Appel à Projets commun « Politique de la ville et développement social urbain » pour un montant de 356 000 euros de subventions, soit 15.25 % du montant total des projets présentés.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre du Contrat de Ville/Protocole d'engagements réciproques auprès de l'Etat, pour toutes les actions municipales déclinées dans les différents axes proposés par l'Appel à Projets commun 2021.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers et la circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 7 mars 2019 d'orientations et de moyens de la politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville du Mantois signé le 25 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2019 relative au Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Mantois 2020-2022,

Vu l'Appel à Projets commun pour 2021,

Considérant la contribution des services municipaux par leurs actions aux objectifs de cet Appel à Projets,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre des actions municipales déclinées dans les différents axes proposés dans l'Appel à Projets Commun « Politique de la Ville » 2021.

- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tous les documents afférents.

Le Maire

Raphaël COGNET